



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau du contrôle de légalité
NV

ARRÊTÉ DU 11 DEC. 2020

renouvelant la composition de la Commission de Conciliation
en matière d'élaboration des documents d'urbanisme

La préfète de la région Grand Est
préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est
préfète du Bas-Rhin

VU les articles L 132-14 et R 132-10 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique relatif aux documents d'urbanisme et notamment la section IV du chapitre I du livre 1^{er} de la partie réglementaire ;

VU la circulaire n° 84-04 du 10 janvier 1984 relative à l'application des dispositions de l'article 121-6 du Code de l'Urbanisme relatives à la Commission de Conciliation ;

VU le renouvellement général des conseillers municipaux des 15 mars 2020 et 28 juin 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2020 portant désignation des personnes qualifiées appelées à siéger à la Commission de Conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2020 fixant la date des élections des membres représentant les communes au sein de la Commission de Conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et fixant les modalités de vote ;

VU les résultats du scrutin du 12 novembre 2020 portant élection des représentants des communes à la Commission de Conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

VU le compte rendu de la réunion du 23 novembre 2020 relative à la séance d'installation de la Commission de Conciliation ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La composition de la commission de conciliation est fixée comme suit :

1. Membres élus, représentant les communes du département

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Joseph CREMMEL Maire d'OTTERSWILLER	M. Jean-Charles LAMBERT Maire de STUTZHEIM-OFFENHEIM
M. Jean-Claude BERRON Maire de STRUTH	M. Bernard FREUND Maire de WINGERSHEIM-LES-QUATRE-BANS
M. Alain MEYER Maire de SAINT PIERRE BOIS	Mme Marianne HORNY-GONIER Maire de RHINAU
Mme Danielle DAMBACH Maire de SCHILTIGHEIM	Mme Suzanne BROLLY Adjointe au Maire de STRASBOURG
M. Jean-Lucien NETZER Maire de BISCHWILLER	M. Marc GIROLD Maire de RUSS
M. Jacques CORNEC Maire de BOURGHEIM	Mme Suzanne LOTZ Maire de GOXWILLER

2. Personnes qualifiées

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Olivier SCHMITT Directeur Attractivité et Développement des Territoires, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Alsace Eurométropole	Mme Nadine LE TU Chargée de mission, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Alsace Eurométropole
M. Arnaud BRONNER Architecte Urbaniste représentant le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Bas-Rhin - CAUE	M. Sébastien KOCH Architecte Urbaniste représentant le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Bas-Rhin - CAUE
Mme Anne PONS Directrice Générale à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise - ADEUS	M. Vincent PIQUEREL Directeur d'Etudes à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise - ADEUS
Mme Jeanne Claire SCHNEBELEN Architecte Conseillère Ordinale au Conseil Régional de l'Ordre des Architectes	Mme Julie WILHELM-MULLER Architecte Conseillère Ordinale au Conseil Régional de l'Ordre des Architectes
M. Vincent ROTH Géomètre-Expert représentant l'Ordre des Géomètres-Experts	M. Pierre-André BAUR Géomètre-Expert représentant l'Ordre des Géomètres-Experts
M. Jean-Claude CLAVERIE Président de l'Association Alsace Nature Bas-Rhin	M. Christian LEDUNOIS Membre de l'Association Alsace Nature Bas-Rhin

Article 2

Ont été élus :

- Président de la Commission de Conciliation :

M. Jean-Claude BERRON Maire de STRUTH

- Vice-président de la Commission de Conciliation :

M. Jacques CORNEC Maire de BOURGHEIM

Article 3

Le siège de la Commission de Conciliation est la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 4

Le secrétariat de la Commission de Conciliation est assuré par la Direction Départementale des Territoires.

Article 5

La Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture du Bas-Rhin est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin. La liste des membres de la commission est insérée dans un journal diffusé dans le département.

STRASBOURG, 11 DEC. 2020

La préfète,



Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe,

Hélène MONTELLY